

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Aire de stationnement de la piscine Intercommunale**

N° POL-037-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, représentée par Mme CANTINOL Emeline, directrice de la communication, en date du 10 Mars 2021 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement d'une manifestation de remise de prix à la piscine intercommunale, d'assurer la sécurité des personnes présentes, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'aire de stationnement de la piscine intercommunale dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le 18 Mars 2021**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- L'accès à l'aire de stationnement est fermé
- Le stationnement sur l'aire est interdit

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL,
Le 15 Mars 2021
Le Maire, Frédéric VIAL

